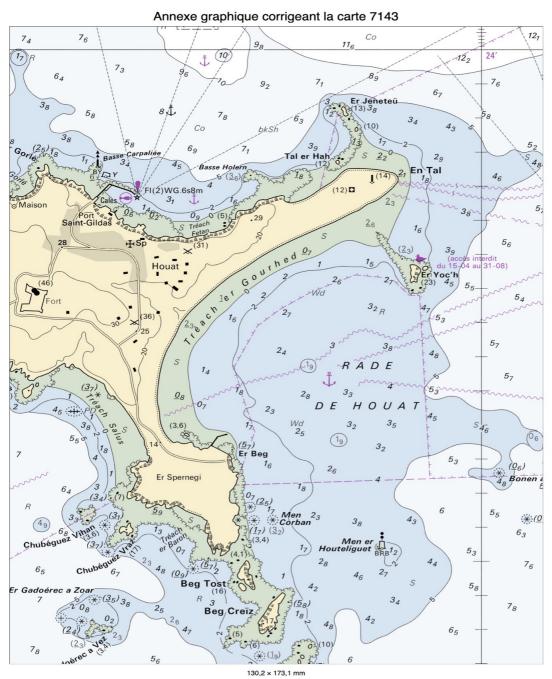
A Houat, depuis l'arrêté de la préfecture maritime (PREMAR) N° 2021/153 du 13 Septembre 2021, vous pouvez *mouiller en toute légalité* à la grande plage de **Treach Er Gourhed**. Par contre le mouillage est toujours interdit dans l'Ouest à la plage de **Treach Salus**.

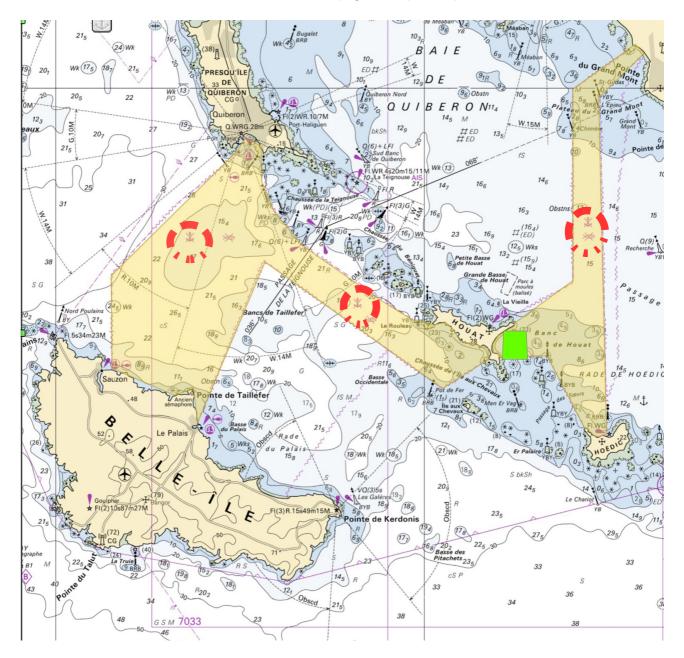
Cet arrêté a été complété par un avis du GAN de la 5ème semaine de 2022 (05/2022) précisant que les cartes du SHOM étaient à jour. La carte SHOM 7033 est *en attente de modification*, par contre la *carte 7143 est modifiée. Sur la nouvelle carte* l'ancre au milieu du fameux mouillage confirme cela. Vous pouvez toujours mouiller en dehors de la zone réglementée.



Le SHOM a décidé de tirer un trait discontinu pour le sud de cet espace de mouillage qui signifie : « *Limite d'une zone maritime en général, ne comprenant pas d'obstructions physiques permanentes* » Le pied du « T » de ces lignes ,délimitant une zone réglementée, est toujours orienté vers l'intérieur de celle-ci, comme celle des 300m de la plage, le pied du T est orienté vers l'île.

12/02/22

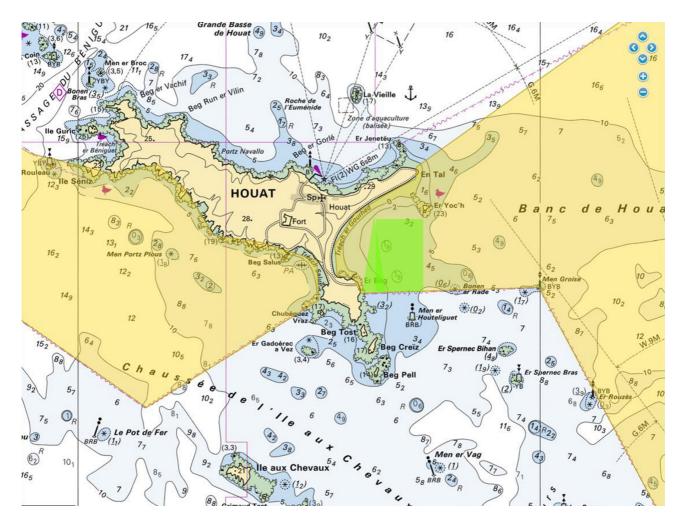
Pour rappel voici les zones interdites au mouillage depuis l'arrêté 10/66 du 9 Mai 1966, modifié par l'arrêté 01/76 du 14 Janvier 1976. Pour Belle-île, Quiberon, Houat, Hoëdic



Dans les cercles rouges vous pouvez voir les signes d'interdiction de ces trois zones réglementées. Toutes les zones en **beige clair** sont interdites au mouillage **sauf la zone verte** de Treach Er Gourhed. Vous pouvez mouiller partout en dehors de ces zones réglementées.

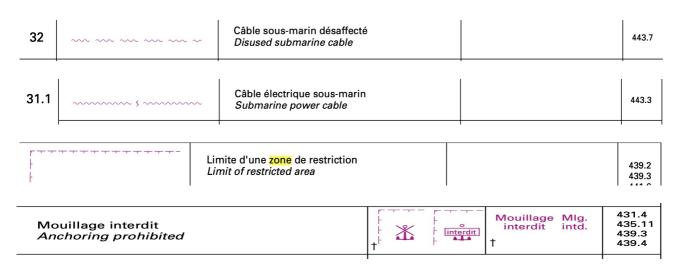
12/02/22

Ce qui nous donnait ceci avec l'ancienne carte SHOM 7143.



Ici le symbole d'interdiction de mouiller n'est pas présent, mais il est effectif dans ces zones réglementées. En vert l'exception toute nouvelle qui autorise le mouillage à Treach Er Gourhed

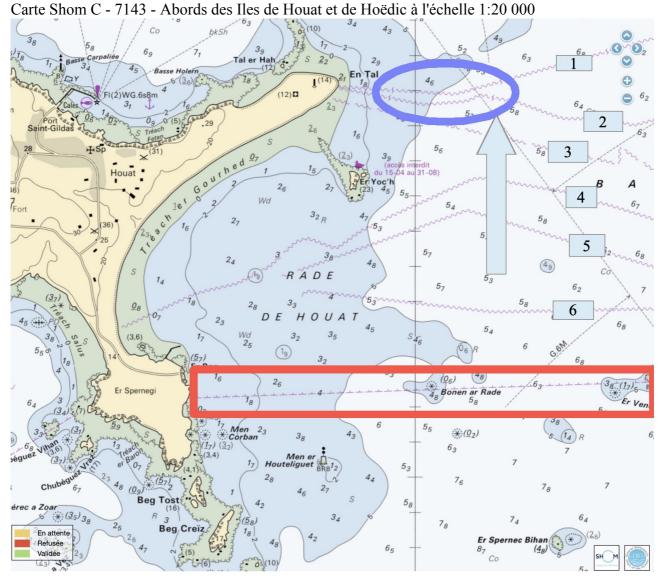
Les symboles sont expliqués dans l'ouvrage du SHOM 1D SYMBOLES, ABRÉVIATIONS et TERMES utilisés sur les cartes marines



12/02/22

Explications:

Vue en zoom de Treach Er Gourhed avec l'ancienne carte



Le symbole de délimitation de la zone réglementée « en forme de T » n'est pas très visible, il est dans le rectangle rouge

Au Nord Est de la plage, la pointe **En Tal** est le point d'arrivée des 2 seuls câbles (1 et 2) **en service**, car il y a le *petit symbole ondulant* en travers des lignes.

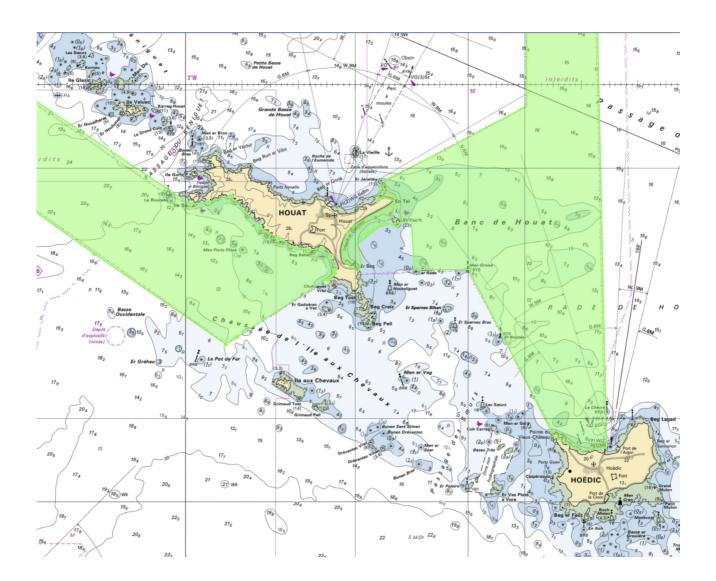
Les 4 autres câbles (3, 4, 5 et 6) sont inactifs. Ils sont tous été démontés en partie par RTE, de leur arrivée sur la plage jusqu'à la zone des 300m. Ceci sur la demande de la mairie de Houat.

Cela fait plus de 20 ans que c'est comme cela. Mais mouiller à Trach Er Gourhed *était interdit*, les cartes SHOM ou Navionics n'étaient pas claires sur ce sujet, d'où de nombreuses discussions entre Plaisanciers, voir des demandes de lever l'ancre par les affaires maritimes, en général pendant la saison d'été pour des bateaux au dessus du câble 4, qui est toujours dessiné arrivant sur la plage, alors qu'il n'est plus là.

Nota : Les cartes **Navionics** seront à jour à partir du 8 Mars 2022.

12/02/22 4/7

Voici la vue générale sur cette nouvelle carte des zones réglementées, interdites au mouillage, pour les îles de Houat et Hoëdic. Ces zones sont remplies en vert clair, pour la lisibilité. Celle de Belle-île à Quiberon est inchangée. Le fond de carte est celui de la carte SHOM **7033** qui est *en attente de modification*



Mettez à jour vos cartes numériques.

Nota : Toutes ces dessins à base des cartes officielles ainsi que les ajouts de couleurs ont étés réalisés avec les outils disponibles sur le site internet : https://data.shom.fr/

12/02/22 5/7

Pour finir 2 photos des câbles au niveau de la pointe **En Tal**, après une tempête de Sud Est l'hiver, *n'y mouillez* jamais! Ne creusez pas dans la dune, ni sur la plage. *Ces câbles sont sous très haute* <u>tension</u>





12/02/22 6/7

Sources

Les arrêtés du PREMAR pour Houat
https://www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes?
https://www.premar-atlantique=&numero=&motcle=Houat&select-annee="https://www.premar-atlantique=&numero=&motcle=Houat&select-annee="https://www.premar-atlantique=&numero=&nume

https://diffusion.shom.fr/gan =>accès au GAN 05/22 https://gan.shom.fr/api/search/22/05/MAP_FR/51?hideMapNumber=true =>accès à la correction de la carte 7143 https://gan.shom.fr/diffusion/INTERNET/2022/2205/ag/F34 22.pdf

Pour discuter et suivre PREMAR Atlantique https://www.facebook.com/premaratlant et/ou contact@premar-atlantique.gouv.fr

Remerciements

Le GAN du SHOM

Merci à l'équipe de l'UNAN56 et au groupe de travail : *Concertation Houat*Merci à Mr le Maire de Houat et à son conseil municipal
Merci à Mr le Préfet Maritime et à ses équipes techniques
Merci aux équipes du SHOM de la *Division produits nautiques*, du *Bureau Prestations Département Impression Distribution Clientèle* pour la correction finale de la carte 7143

Merci à tous.

12/02/22 7/7